

Registre de vérification d'échafaudage : mise en service, chaque jour, chaque trimestre

Modèle générique, à adapter à votre chantier et à votre évaluation des risques. Il ne remplace ni la notice du fabricant ni les documents exigés par votre client ou votre organisme de prévention.

Trois fiches pour les trois vérifications de l'arrêté du 21 décembre 2004, échafaudage fixe ou roulant, quelle que soit sa hauteur. Grilles construites sur la structure des annexes 3 bis à 6 de la recommandation R 457, reformulées et étendues aux échafaudages de pied.

L'échafaudage

Chantier, adresse, emplacement	
Type	☐ échafaudage de pied (fixe) ☐ échafaudage roulant ☐ autre :
Marque, modèle, norme ou marque NF	
Classe de charge, hauteur du plancher le plus haut, nombre de niveaux	
Monté par (entreprise, responsable du montage)	
Documents sur place	☐ notice du fabricant ☐ plan de montage ☐ note de calcul ☐ PV de réception

Fiche 1 · Vérification avant mise ou remise en service

Motif	☐ première utilisation ☐ changement de site, démontage puis remontage ☐ changement de configuration, choc, accident ou incident ☐ conditions d'utilisation, atmosphériques ou d'environnement modifiées ☐ interruption d'au moins un mois
-------	--

OK = conforme · NC = non conforme (à lever avant toute utilisation).

Examen d'adéquation

N°	Point	OK	NC	Observations
A1	Travaux prévus compatibles avec l'échafaudage : hauteur de travail, nombre de personnes, efforts			
A2	Classe de charge adaptée aux charges prévues sur le plancher (matériaux, équipements)			
A3	Sol et appuis : résistance suffisante, dévers acceptable, espace libre suffisant			
A4	Distance aux réseaux, aux lignes électriques en particulier, suffisante			
A5	Vent : vitesses limites de la notice connues (travail, mise en sécurité), consigne d'arrêt prévue			

Examen de montage et d'installation

N°	Point	OK	NC	Observations
M1	Éléments tous du même fabricant et du même modèle, vérifiés avant montage			
M2	Montage conforme à la notice ou au plan de montage (verrous, goupilles, diagonales)			
M3	Calages, vérins, roues freinées ; stabilisateurs ou amarrages en place selon la notice			
M4	Montants verticaux			
M5	Chaque plancher protégé : garde-corps entre 1 m et 1,10 m, lisse intermédiaire, plinthe de 10 à 15 cm			

N°	Point	OK	NC	Observations
M6	Accès sûrs (trappes, échelles intégrées, escalier) ; planchers jointifs			
M7	Échafaudage fixe : vide de 20 cm au plus entre le plancher et l'ouvrage ; filets et bâches fixés			
M8	Charge admissible affichée sur l'échafaudage et sur chaque plancher ; zone balisée			

Examen de l'état de conservation

N°	Point	OK	NC	Observations
E1	Aucune déformation permanente des cadres, poteaux, lisses ou planchers			
E2	Aucune corrosion avec perte d'épaisseur, aucune fissure, aucune soudure amorcée			
E3	Verrous de planchers, crochets, liaisons et fixations en place, sans jeu anormal			
E4	Garde-corps, plinthes, trappes et accès présents et bien installés			
E5	Amarrages et appuis tenus ; calages, stabilisateurs, roues et freins en état			
E6	Planchers complets, sans encombrement ; aucune charge au-delà de l'admissible			
E7	Charges admissibles toujours affichées ; notice présente sur le chantier			

Conclusion	☐ apte à la mise en service ☐ non apte : anomalies à lever ci-dessus
Vérifié le, par (nom, entreprise)	
Attestation de compétences du vérificateur (type, date)	
Inscrit au registre de sécurité le / signature	

Fiche 2 · Vérification journalière

Chaque jour d'utilisation, examen de l'état de conservation en faisant le tour de l'échafaudage (points E1 à E7 de la fiche 1).
Échafaudage roulant : fiche placée à la trappe d'accès, comme le propose la R 457 ; avant chaque déplacement et chaque reprise, roues freinées et stabilisateurs en place.

Dernière vérification de mise en service ou trimestrielle, le					
Date	☐ RAS	Anomalie constatée	Mesure prise (et inscription au registre)	Nom	Signature

Toute anomalie est inscrite au registre de sécurité et levée avant de remonter sur l'échafaudage. Seules les personnes titulaires d'une attestation de compétences délivrée par l'employeur font ces vérifications.

Fiche 3 · Vérification trimestrielle (examen approfondi)

Aucun échafaudage ne reste en service sans un examen approfondi de son état de conservation datant de moins de trois mois (arrêté du 21 décembre 2004, article 6).

Date de la mise en service ou du dernier examen approfondi				
Examen approfondi à faire au plus tard le				
N°	Point	OK	NC	Observations
E1	Aucune déformation permanente des cadres, poteaux, lisses ou planchers			
E2	Aucune corrosion avec perte d'épaisseur, aucune fissure, aucune soudure amorcée			
E3	Verrous de planchers, crochets, liaisons et fixations en place, sans jeu anormal			
E4	Garde-corps, plinthes, trappes et accès présents et bien installés			
E5	Amarrages et appuis tenus ; calages, stabilisateurs, roues et freins en état			
E6	Planchers complets, sans encombrement ; aucune charge au-delà de l'admissible			
E7	Charges admissibles toujours affichées ; notice présente sur le chantier			
Conclusion		☐ maintien en service ☐ retrait jusqu'à la levée des anomalies		
Vérifié le, par (nom, entreprise, attestation)				
Prochain examen approfondi au plus tard le				
Inscrit au registre de sécurité le / signature				

Les échéances

Avant la mise en service, et à nouveau après un changement de site, de configuration, un choc, un incident, un changement des conditions ou une interruption d'au moins un mois : fiche 1.

Chaque jour d'utilisation : une ligne de la fiche 2. Au moins une fois tous les trois mois : fiche 3.

Les résultats sont consignés au registre de sécurité, tenu sur papier ou en version numérique (Code du travail, articles R4323-25 et R4323-27).